



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022**

Présents : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - MARSON Alexandre - SOULIER Benjamin - VACHER Damien

Absent(s) Excusé(s) : GEORGEON Hugues (pouvoir à IMBERT Didier) - LALANE Marion - PINHEIRO Aurélien (pouvoir à MOIGNOUX Sylvie) - SOUCHON Olivier (pouvoir à DAIN Denis) - JALICON Stéphanie (pouvoir à DURAND Sophie).

Secrétaire de séance : VACHER Damien

Modification du plan d'adressage dans le cadre du déploiement de la fibre ORANGE

Le projet a pour objet de revoir la numérotation des rues et les numéros de parcelles en vue du déploiement de la Fibre Orange.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'adressage comme suit :

- 1bis impasse fleurie parcelle AB 83
- 6 chemin du Champ de l'Orme parcelle ZO 102
- 11 impasse de la petite gravière parcelle ZR 75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver ces modifications.

Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :
- d'autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté,
- d'autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

Subventions aux associations pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

École	300,00 €
Comice Agricole	75,00 €
Balinzat	50,00 €
ORACLE	20,00 €

Monsieur le Maire indique que la somme nécessaire soit 445,00 € a été prévue au budget et qu'il s'agit d'une répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver ces attributions.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune au vu des prévisions budgétaires et propose de voter les taux des contributions directes 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 :

	2021	2022
Foncier Bâti (avec part du département)	36,94 %	36,94 %
Foncier Bâti	14,70 %	
Foncier Non Bâti	95,77 %	95,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Budget communal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Communal de l'exercice 2022 en vue de son adoption :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	180 360,00 €	70 Produits des services	76 510,00 €
012 Charges de personnel	185 400,00 €	73 Impôts et taxes	266 789,00 €
65 Autres charges de gestion courante	64 420,00 €	74 Dotations et participations	67 645,00 €

66 Charges financières	20 240,00 €	75 Autres produits gestion courante	15 600,00 €
014 Atténuation de produits	5 500,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €
022 Dépenses imprévues de Fonctionnement	7 300,00 €	013 Atténuation de charges	3 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement.	136 963,01 €	77 produits exceptionnels	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	3 287,00 €		
		R002 résultat reporté	173 926,01 €
Total de la section de fonctionnement	603 470,01 €	Total de la section de fonctionnement	603 470,01 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 Subventions d'investissement	76 973,00 €
204 Subvention au groupement de rattachement	93 306,00 €	10 Dotations fonds divers réserves	31 671,00 €
21 Immobilisations corporelles	108 088,01 €	1068 Dotations fonds divers réserves	74 427,99 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	16 Emprunt et dépôt et cautionnement	1 300,00 €
16 Remboursement d'emprunt	47 300,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	136 963,01 €
041 Opérations patrimoniales	3 000,00 €	024 Produits de cession	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	027 Créance/transfert droit TVA	0,00 €
1068 Excédent de fonctionnement	0,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	3 287,00 €
27 Autres établissements publics	1 500,00 €	041 Opérations patrimoniales	3 000,00 €
D001 résultat reporté	74 427,99 €	R001 résultat reporté	0,00 €
Total de la section d'investissement	327 622,00 €	Total de la section d'investissement	327 622,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le budget Primitif Communal de l'exercice 2022.

Action Ukraine - Soutien aux victimes du conflit

Monsieur le Maire expose que suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, met directement en danger les populations civiles ukrainiennes et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitants quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins, comme la Pologne.

Le ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

La commune de Clerlande souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 700 €.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'approuver le versement de 700 € au fonds FACECO, géré par le Ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**